

La stabilité des enfants placés : qu'est-ce qui a changée depuis les nouvelles dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse ?

Turcotte, D. S., Drapeau, S., Hélie, S., & coll. (2010). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse*. Rapport synthèse, Québec, Québec : Centre JEFAR

Audrée-Jade Carignan

Volume 41, Number 2, 2012

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1061804ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1061804ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue de Psychoéducation

ISSN

1713-1782 (print)

2371-6053 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Carignan, A.-J. (2012). Review of [La stabilité des enfants placés : qu'est-ce qui a changée depuis les nouvelles dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse ? / Turcotte, D. S., Drapeau, S., Hélie, S., & coll. (2010). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse*. Rapport synthèse, Québec, Québec : Centre JEFAR]. *Revue de psychoéducation*, 41(2), 271–273. <https://doi.org/10.7202/1061804ar>

Memento

- **La stabilité des enfants placés : qu'est-ce qui a changé depuis les nouvelles dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse ?**

Source : Turcotte, D. S., Drapeau, S., Hélie, S., & coll. (2010). *Évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse*. Rapport synthèse, Québec, Québec : Centre JEFAR.

Revu par : Audrée-Jade Carignan

L'évaluation des impacts de la nouvelle Loi sur la protection de la jeunesse au Québec, une recherche issue d'une étroite collaboration entre plusieurs chercheurs universitaires et d'établissements dont Daniel Turcotte (U Laval), Sylvie Drapeau (U Laval), Sonia Hélie (CJM-IU) et Geneviève Turcotte (CJM-IU), comporte deux volets. Le premier, qui mesure les effets de ces amendements, compare à l'aide des données administratives la stabilité des enfants placés avant et après l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi. Le deuxième volet évalue de façon qualitative l'implantation de ces modifications dans les milieux cliniques. À ce jour, le premier volet a révélé des résultats aussi intéressants qu'encourageants; les résultats du deuxième volet seront exposés prochainement dans un rapport à venir.

Des impacts sur le placement...

Depuis l'implantation des nouvelles dispositions, le recours au placement est moins fréquent. Ainsi, 59 % des enfants ayant reçu une mesure de protection à la suite de l'évaluation par le DPJ ont vécu une expérience de placement, alors que ce pourcentage était de 63 % avant les amendements à la LPJ. Cela laisse penser que les mesures pour maintenir l'enfant dans son milieu fonctionnent et que la famille reçoit l'aide nécessaire pour y parvenir. En outre, la recherche évaluative a permis de constater que les milieux informels (grands-parents, oncle, tante, amis, etc.) sont plus utilisés qu'avant comme milieux de vie substituts. Ce type de placement dans la famille élargie touche le tiers des enfants placés après les amendements, alors qu'il en touchait seulement le quart avant les modifications. Les enfants sont donc davantage maintenus dans leur réseau social élargi puisque placés auprès de personnes significatives pour eux. Quant à l'ensemble des placements, ils sont plus souvent transitoires, c'est-à-dire qu'ils surviennent avant l'application des mesures et sont généralement de plus courte durée.

Les textes publiés dans le cadre de cette rubrique proviennent du Centre jeunesse de Montréal — Institut universitaire en vue de faciliter le transfert des connaissances aux intervenants psychosociaux.

Depuis les amendements à la LPJ, le placement est moins fréquent et les enfants sont plus nombreux à être placés dans les milieux substitués informels, tels qu'un membre de la famille élargie ou un tiers significatif.

... et moins d'instabilité

D'autre part, il y a une légère diminution de l'instabilité chez les enfants placés : ceux-ci visitent moins de milieux substitués différents et ils sont moins souvent déplacés d'un milieu à un autre. L'instabilité restante consiste surtout en des déplacements entre les milieux substitués plutôt que d'aller-retour entre le milieu substitué et la famille, ce qui suppose que les mesures préparant et accompagnant le retour dans le milieu naturel se seraient améliorées, les enfants revenant moins en placement par la suite.

Par exemple, la trajectoire des enfants placés sur une période de 26 mois indique qu'en moyenne, ils ont connu environ 2 milieux substitués formels différents et ont vécu environ 2,2 changements de milieu. Depuis les modifications, il y a davantage d'enfants n'ayant vécu aucun changement de milieu et moins d'enfants en ayant vécu plus de trois. Au total, le nombre moyen de changements de milieu a diminué de 15 % après les amendements à la LPJ.

Au total, le nombre moyen de changements de milieu a diminué de 15 % après les amendements à la LPJ.

Malgré tout, certains enfants vivent encore de l'instabilité. Dans 74 % des cas, l'instabilité vécue prend la forme de déplacements d'un milieu substitué à un autre, et ce, malgré l'orientation de la LPJ de limiter au maximum les déplacements entre les milieux. Ceux qui vivent le plus d'instabilité sont les garçons, les adolescents, les enfants présentant des troubles de comportement ou victimes d'abus sexuels, ceux dont les cas sont judiciairisés et ceux qui présentent des antécédents de services.

C'est souvent le passage d'un milieu substitué à un autre qui engendre de l'instabilité, et certains groupes-cibles risquent davantage que les autres de vivre ces déplacements.

Par ailleurs, on constate une augmentation de 4% des placements à majorité, ce qui laisse penser que le milieu naturel n'est pas apte à reprendre l'enfant malgré les mesures pouvant être mises en place par la protection de la jeunesse. De plus, en dépit de l'orientation de la LPJ d'offrir un projet de vie stable à tous les enfants, la détermination d'un projet de vie n'est pas encore généralisée

à l'ensemble des enfants placés, puisqu'aucun projet de vie n'a été déterminé pour 7 % d'entre eux.

Un travail à poursuivre

Il sera intéressant de voir comment les nouvelles dispositions de la LPJ continueront d'influencer la stabilité des enfants placés avec le temps. L'évaluation de cette loi devrait être reproduite tous les 5 ans de façon à suivre son implantation et ses effets. De plus, les résultats qualitatifs de l'évaluation d'implantation de la Loi dans les milieux cliniques (volet 2) sont attendus prochainement.

Pour en savoir plus

Les personnes intéressées à consulter le rapport complet peuvent le télécharger sur le site du centre JEFAR (<http://www.jefar.ulaval.ca/centreJefar/>). Le document est également disponible au Centre jeunesse de Québec-Institut universitaire ou au Centre jeunesse de Montréal-Institut universitaire.